

Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

DE LA RÉGULATION DES PLATEFORMES EN LIGNE AUX ACCORDS ÉCONOMIQUES NUMÉRIQUES : UN ÉTAT DES LIEUX

Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR, Université de Liège)


Rapport d'analyse, Février 2021

Le rapport de février met d'abord en lumière les accords économiques numériques promus par Singapour, ainsi que les perspectives d'élargissement du Partenariat trans-pacifique (PTP). Ensuite, il se penche sur plusieurs initiatives prises par des autorités publiques afin d'imposer de nouvelles réglementations destinées aux plateformes en ligne. L'accent sera mis sur l'Afrique du Sud, le Kenya, l'Indonésie, l'Australie, la Corée du Sud, la France et l'Union européenne (UE).

Accords commerciaux, technologies numériques et culture

Accords économiques numériques

Début décembre, le Royaume-Uni et Singapour ont signé un accord de libre-échange (ALE) afin de garantir qu'après le Brexit les entreprises des deux pays continuent de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés en vertu de l'ALE entre l'UE et Singapour. En outre, les deux pays prévoient de commencer à définir la portée des modules d'un accord économique numérique (DEA) dans le but de lancer des négociations au début du printemps 2021. Les négociations sur le DEA, le premier accord de ce type que Singapour signera avec un pays européen, traitera, entre autres, du flux transfrontalier de données, de la protection des données personnelles, des écosystèmes numériques interopérables, de la cyber-sécurité, ainsi que du commerce électronique.




Compte tenu des positions antérieures du gouvernement conservateur du Royaume-Uni et de celles de Singapour, le DEA suscite des inquiétudes quant à la définition et la place des services culturels numériques dans l'accord et à la marge de manœuvre des autorités publiques par rapport à la régulation de ce type de services. Soulignons que Singapour n'est pas partie à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO.

Par ailleurs, Singapour a déjà signé deux DEA, qui développent davantage de nombreuses normes et dispositions incluses dans les chapitres numériques d'accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux. Mi-juin 2020, la Nouvelle-Zélande, le Chili et Singapour ont signé l'Accord de partenariat économique numérique et, début août, Singapour et l'Australie ont numériquement signé un DEA, à la suite de la conclusion officielle des négociations fin mars 2020. Le DEA entre Singapour et l'Australie comprend également des mémorandums d'accord sur sept questions clés : innovation des données, coopération en matière d'intelligence artificielle, facilitation des échanges, coopération pour la facturation électronique, coopération de certification, protection des données personnelles, identité numérique.

L'objectif des DEA est de devenir un modèle normatif pour des négociations commerciales bilatérales et multilatérales (Organisation mondiale du commerce et autres forums) générant de nouvelles normes de réglementation dans le domaine des technologies numériques.

L'élargissement du Partenariat transpacifique ?

Comme l'a mentionné Inside US Trade, fin janvier, le Royaume-Uni a lancé une consultation publique sur l'impact de son adhésion à l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressif (PTPGP), qui comprend actuellement 11 pays : Australie, Brunei, Canada, Chili, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam. La ministre britannique du Commerce, Liz Truss, a souligné que le Royaume-Uni « soumettra prochainement la demande officielle d'adhésion à cette zone de libre-échange ». De plus, mi-janvier 2021, le gouvernement sud-coréen a publié une déclaration dans laquelle il s'engageait à « travailler cette année sur son adhésion au PTPGP ».



Il est important de rappeler que l'administration des États-Unis s'était retirée du Partenariat transpacifique (PTP) en 2017. Les 11 pays restants ont retravaillé l'accord pour mettre en place le PTPGP, mettant de côté certaines dispositions sur lesquelles les États-Unis avaient insisté.


Ainsi, lors des négociations du PTP et sous la pression de l'administration des États-Unis, l'ancien gouvernement conservateur du Canada avait consenti à limiter quelque peu l'application de l'exception culturelle et introduit dans le PTP deux clauses. La première clause prévoyait l'interdiction « des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien », tandis que la seconde clause interdisait « des mesures limitant l'accès au contenu audiovisuel étranger en ligne ». À la suite du retrait des États-Unis, le nouveau gouvernement libéral a conclu des lettres d'accompagnement (side letters) avec les dix autres pays signataires afin de maintenir l'intégralité de l'exception culturelle canadienne.

Durant la campagne électorale, Joe Biden a précisé que l'administration des États-Unis ne rejoindrait pas le PTPGP sans faire d'abord des changements dans l'accord.

Plateformes en ligne et enjeux de réglementation

Kenya

Début janvier, le gouvernement kényan a commencé à mettre en œuvre la taxe sur les services numériques, proposée par la Kenya Revenue Authority en 2020, à la suite de la loi de finances de 2019. Les sociétés et entrepreneurs d'Internet qui génèrent des revenus au Kenya sont tenus de payer des frais de 1,5 % sur la valeur des biens et services offerts ou vendus en ligne. Certains de ces biens et services comprennent des livres électroniques et des films, la diffusion en continu d'émissions de télévision et de musique, la fourniture de contenu numérique pour l'écoute, la visualisation ou la lecture sur tout support audio, visuel ou numérique. Le gouvernement affirme que la nouvelle politique pourrait générer jusqu'à 45 millions USD de revenus d'ici juin 2021.



En outre, jusqu'en avril 2021, le gouvernement kenyan instaurera une TVA de 14 % (taxe sur la valeur ajoutée) qui sera facturée sur les transactions numériques, telles que le commerce électronique, les abonnements en ligne et d'autres services numériques.

Afrique du Sud

Le gouvernement sud-africain prévoit d'imposer des quotas de contenu local aux services de streaming tels que Netflix. La proposition est incluse dans le projet de livre blanc sur le cadre politique des services de contenu audio et audiovisuel, qui est actuellement ouvert à la consultation publique. L'objectif est de garantir un quota de contenu local sur les services de contenu à la demande, qui ne doit pas dépasser 30% du catalogue en ligne. La ministre des Communications et des Technologies numériques, Stella Ndabeni-Abraham, a souligné que « la proposition de 30% de contenu sud-africain dans les catalogues des plateformes est de garantir que les services de contenu à la demande contribuent au développement global des industries créatives à l'instar des radiodiffuseurs traditionnels ».

Union européenne

La directive européenne sur les services de médias audiovisuels, approuvée par l'UE en novembre 2018, exige que les services de vidéo à la demande (VOD) attribuent au moins 30% de leurs catalogues en ligne au contenu local et européen. En outre, en vertu de la directive, les pays de l'UE pourraient demander aux services de streaming, tels que Netflix et Disney Plus, d'investir dans la production du contenu local. Dans ce contexte, le gouvernement français envisage actuellement de proposer aux services de VOD trois taux distincts d'investissement local de 20%, 22,5% ou de 25% de leur chiffre d'affaires annuel, qui seraient réinvestis dans la production des programmes locaux de cinéma et de télévision; d'ailleurs, 85 % de cet investissement sera destiné au contenu en langue française.

Selon Variety, aujourd'hui la part de contenu européen sur les catalogues en ligne d'Amazon Prime Video, Netflix et Disney Plus varie considérablement. Se penchant sur quatre pays de l'UE (France, Italie, Allemagne et Espagne), la part de contenu européen sur le catalogue d'Amazon Prime Video varie de 27% à 39%, celle sur le catalogue de Netflix de 19% à 24%, et celle sur le catalogue de Disney Plus de 4% à 6,5%.

Corée du Sud


Fin janvier, le gouvernement sud-coréen a exigé des plateformes en ligne mondiales, telles que Google, Facebook et Netflix, ainsi que des entreprises technologiques nationales (Naver, Kakao et Wavve), qu'elles fournissent des services en ligne stables. En vertu de l'amendement inclus dans la loi révisée sur les entreprises de télécommunications et entré en vigueur fin 2020, les fournisseurs de services de contenu en ligne sont responsables s'ils ne parviennent pas à maintenir des services stables et ils sont également tenus de signaler les erreurs de services au ministère des Sciences et des TIC. Selon le ministère, Google représente 25,9% du trafic de données quotidien du pays, suivi de Netflix avec 4,8% et Facebook avec 3,2%. Google a été la première entreprise à devoir soumettre un rapport au ministère des TIC après que ses services, y compris Gmail et YouTube, aient été interrompus pendant environ 45 minutes.

En outre, début janvier, Netflix a signé des baux sur deux installations de production en dehors de Séoul afin d'approfondir ses investissements en Corée du Sud, y compris dans des films et émissions de télévision coréens originaux. De 2015 à 2020, Netflix a dépensé 700 millions USD en contenu coréen, dont 80 émissions réalisées en Corée du Sud.

L'Australie et la France face à Google

Fin janvier, Google a menacé de retirer son moteur de recherche d'Australie suite à la tentative du gouvernement central d'introduire un nouveau code des médias numériques concernant la réglementation des plateformes en ligne. Le code de conduite obligatoire imposerait à Google, Facebook et potentiellement d'autres plateformes de payer les entreprises de médias d'information locales pour qu'elles fournissent leur contenu dans les moteurs de recherche et partagent leur contenu sur les médias sociaux. Selon Google, le nouveau code « démantèlerait un service gratuit et ouvert qui a été conçu pour servir tout le monde [...] enfreignant un principe fondamental du fonctionnement du Web ».

En même temps, à la suite de l'application de la directive européenne sur le droit d'auteur, Google et un groupe de quotidiens français (Alliance de la Presse de l'Information Générale) ont signé un accord qui implique des « droits voisins » et établit un cadre pour que Google négocie des accords de licence individuels avec des journaux quant à des rémunérations numériques de droits d'auteur.



Les paiements seront basés sur des critères, tels que le volume quotidien de publications, le trafic d'Internet mensuel et la « contribution à l'information politique et générale ».

Indonésie

L'Indonésie pourrait poursuivre un plan visant à établir une taxe numérique pour les entreprises technologiques, basée sur les revenus que ces dernières génèrent dans le pays. Le ministre des Finances, Sri Mulyani Indrawati, a souligné que « nous espérons un accord fiscal mondial [...] mais cela ne signifie pas que nous ne pouvons pas collecter les impôts. La différence est que nous ne ferons pas quelque chose qui soit basé sur une formule préconisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques ». En juillet 2020, l'Indonésie, la plus grande économie d'Asie du Sud-Est, a imposé une TVA de 10 % sur les services numériques des entreprises d'Internet non-résidentes. La décision indonésienne était surtout liée à l'impact économique de la pandémie de COVID-19. La taxe s'applique aux entreprises qui ont une « présence économique significative » en Indonésie et qui opèrent dans des secteurs tels que le big data, le multimédia et les logiciels. Ainsi, en novembre 2020, l'Indonésie a collecté 20,9 millions USD auprès de 22 entreprises de technologie numérique.

En outre, Disney Plus Hotstar, une version à faible coût de Disney Plus, a été lancée en septembre en Indonésie et a stimulé le marché indonésien de VOD. Début janvier, les abonnements payants aux services de VOD ont atteint 7 millions en Indonésie, soit un ajout net d'environ 3,6 millions d'abonnés entre septembre 2020 et janvier 2021. Disney Plus, le leader du marché, a capté 2,5 millions d'abonnés, suivi de l'opérateur régional Viu avec 1,5 million d'abonnés, Vidio avec 1,1 million et Netflix avec 0,85 million.

Des lectures supplémentaires pour le rapport de février :

- “Stream weavers: the musicians’ dilemma in Spotify’s pay-to-play plan, The Conversation, 4 janvier 2021, [Lien](#).
- “Artificial divide: How Europe and America could clash over AI”, European Council on Foreign Relations, 20 janvier 2021, [Lien](#).

Sources :

- Singapore-New Zealand-Australia Digital Economic Partnership, [Lien](#).
- Australia-Singapore Digital Economy Agreement, [Lien](#).
- Singapore, UK to begin talks on digital economy deal soon, The Business Times, 11 décembre, [Lien](#).
- As Biden focuses on domestic recovery, trade partners standing by, Inside US Trade, 29 décembre, [Lien](#).
- Kenya eyes 45 million USD in revenue as it implements digital services tax, Techpoint.Africa, 12 janvier, [Lien](#).
- 30% of content on Netflix and other streaming services must be South African, says government, BusinessTech, 8 janvier, [Lien](#).
- France Leading Charge With EU Directive to Get Streamers to Invest in Local Content, Variety, 26 novembre, [Lien](#).
- Europe's Streaming Showdown is Coming to a Head, Variety, 10 décembre, [Lien](#).
- S. Korea requires Google, Facebook and 4 others to provide stable online services, The Korea Bizwire, 18 janvier, [Lien](#).
- Indonesia considers digital tax even without world consensus, Reuters, 1 décembre, [Lien](#).
- Google is threatening to pull its search engine from Australia. So what does that mean for you? ABC News, 25 janvier, [Lien](#).

DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)-Université de Liège, membre au CEIM.

Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: ceim@uqam.ca / Site web: www.ceim.uqam.ca

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : coalition@cdc-ccd.org / Site web : www.ficdc.org

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.